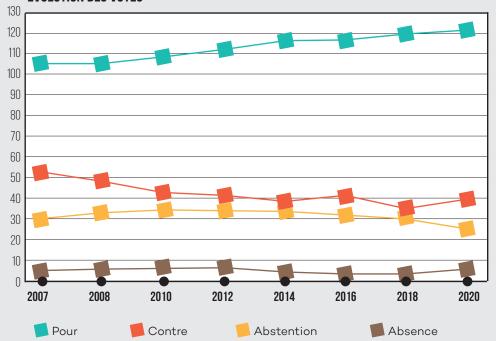


LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

Depuis 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à instaurer un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

À travers ce texte, toujours adopté par une large majorité d'États, l'ONU réaffirme que l'application de la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine et « appelle tous les États qui la maintiennent encore à instituer un moratoire sur les exécutions ». Depuis l'instauration de la résolution en 2007, le nombre de soutiens au vote n'a cessé d'augmenter pour atteindre le nombre record de 123 en 2020.

ÉVOLUTION DES VOTES



LISTE DES 11 PAYS S'ÉTANT TOUJOURS ABSTENUS DE VOTER :

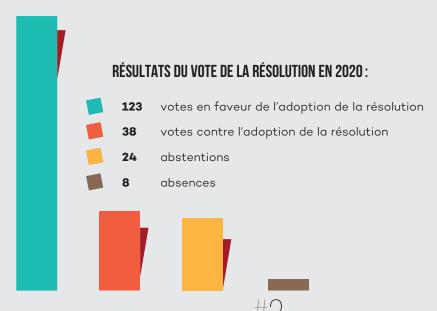
Belarus, Émirats arabes unis, Cameroun, Cuba, Kenya, Laos, Liberia, Maroc, Tanzanie, Vietnam et Zambie.

RÉSULTATS DU VOTE 2020 :

Des avancées positives ont été observées dans la plupart des régions du monde. Pour la première fois, la Corée du Sud, Djibouti, la Jordanie et le Liban ont voté en faveur de la résolution. 9 États sont passés d'une abstention (Corée du Sud, Djibouti, Guinée, Jordanie, Liban, Philippines, République du Congo) ou d'une absence (Seychelles, Sierra Leone) à un vote favorable. 3 États sont passés d'un vote négatif à un vote favorable (Nauru) ou à une abstention (Yémen, Zimbabwe).

L'année 2020 a été particulière; marquée par la pandémie de Covid19, 8 États n'ont pas pu prendre part au vote (Burundi, Gabon, Îles Salomon, Nigeria, Palaos, RDC, Sénégal et Somalie) alors qu'il n'y avait que 5 absents en 2018. Parmi eux, 5 États sont abolitionnistes (Burundi, Gabon, Îles Salomon, Palaos, Sénégal) et 4 avaient voté en faveur de la résolution en 2018 (Gabon, Îles Salomon, Palaos, Somalie). 1 État (la RDC) avait voté en faveur lors du vote en 3e Commission qui s'est tenu le 17 novembre 2020.

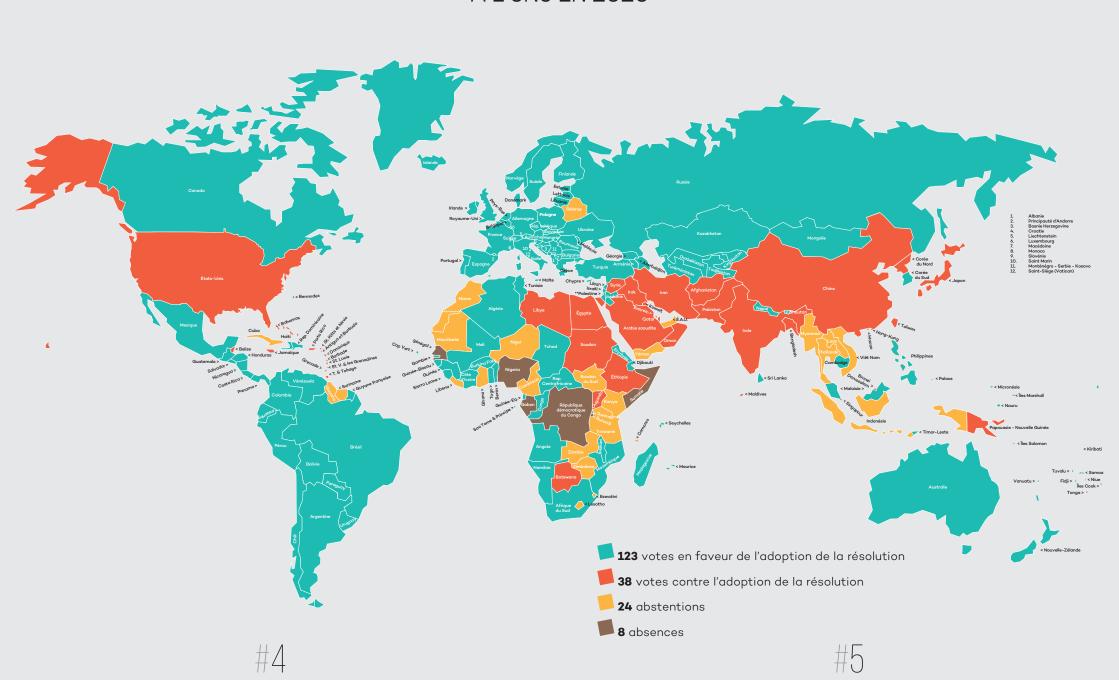
En dehors des États qui n'ont pas voté, 6 États ont changé négativement leur vote. 2 États sont passés d'un vote favorable (Dominique et Libye – en 2018, le Pakistan avait rapporté un problème technique et avait demandé que son vote favorable soit changé pour « Non ») et 3 d'une abstention (Antigua et Barbuda, Ouganda et Tonga) à un vote négatif. 1 État s'est abstenu alors qu'il avait voté favorablement lors de la plénière en 2018 (Niger).



#2

VOTES DE LA RÉSOLUTION

POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT À L'ONU EN 2020



ANALYSE DES RÉSULTATS DU VOTE 2020

RÉSOLUTION DE L'ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

LA LISTE DES PAYS PAR TYPE DE VOTE

123 PAYS AYANT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, **Jordanie**, Kazakhstan, Kirghizstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraquay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor oriental, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Venezuela.

38 PAYS AYANT VOTÉ CONTRE LA RÉSOLUTION :

Afghanistan, **Antigua-et-Barbuda**, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunei Darussalam, Chine, Corée du Nord, **Dominique**, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, **Libye**, Maldives, Oman, **Ouganda**, **Pakistan**, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Saint-Kittset-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, **Tonga** et Trinité-et-Tobago.

24 PAYS S'ÉTANT ABSTENUS DE VOTER :

Antigua-et-Barbuda, Belarus, Birmanie, Cameroun, Comores, Congo, Corée du Sud, Belarus, Cameroun, Comores, Cuba, Émirats arabes unis, **Eswatini** (ex-Swaziland), Ghana, Guyana, Indonésie, Kenya, Laos, Lesotho, Liberia, Maroc, Mauritanie, Myanmar, **Niger**, Soudan du Sud, Tanzanie, Thaïlande, Vietnam, **Yémen**, Zambie et **Zimbabwe**.

8 PAYS ABSENTS:

Burundi, **Gabon**, **Îles Salomon**, **Nigeria**, **Palaos**, **République démocratique du Congo**, Sénégal et **Somalie**.

DES ADÉQUATIONS ET DES INCOHÉRENCES

En 2020, sur les 92 États n'ayant pas juridiquement aboli la peine de mort pour tous les crimes, 57 n'ont procédés à aucune exécution depuis 10 ans ou plus. Sur ces 57 États, seuls 21 votent en cohérence avec leur situation, et ont donc approuvé la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2020. En juin 2022 le nombre d'États n'ayant pas juridiquement aboli la peine de mort s'élève à 89, dont 55 n'ayant procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus.

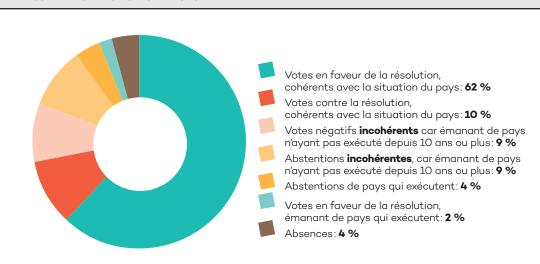
PAYS ABOLITIONNISTES OU QUI N'ONT PAS EXÉCUTÉ DEPUIS AU MOINS 10 ANS MAIS QUI N'ONT PAS VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION

Pays ayant voté contre la résolution: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Brunei Darussalam, Dominique, Éthiopie, Grenade, Jamaïque, Maldives, Ouganda, Papouasie-Nouvelle Guinée, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Tonga et Trinité-et-Tobago.

Pays s'étant abstenus de voter: Cameroun, Comores, Cuba, Eswatini, Ghana, Guyana, Kenya, Laos, Lesotho, Liberia, Mauritanie, Maroc, Myanmar, Niger, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Pays absents: Burundi, Gabon, Îles Salomon, Nigeria, Palaos, République démocratique du Congo, Sénégal et Somalie.

COHÉRENCE DES VOTES EN 2020



6

ANALYSE DES RÉSULTATS DU VOTE 2020

RÉSOLUTION DE L'ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

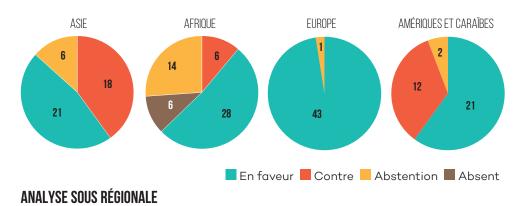
ANALYSE RÉGIONALE

Une nouvelle fois, les principaux soutiens à la résolution viennent d'Europe (97 % de votes favorables) et d'Afrique (50 % de votes favorable et seulement 11 % de votes négatifs). Des améliorations sont à constater en Amérique et aux Caraïbes (60 % de votes favorables et 34 % de votes négatifs) tandis que l'Asie (46 % de votes favorables et 40 % de votes négatifs) reste le continent le moins favorable au texte. Au niveau sous régional, à noter qu'aucun États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ne s'est opposé à la résolution. Au Moyen-Orient (28 % de votes favorables) et en Asie du Sud-Est (45 % d'abstention), cette résolution suscite encore de vifs débats.

ANALYSE PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

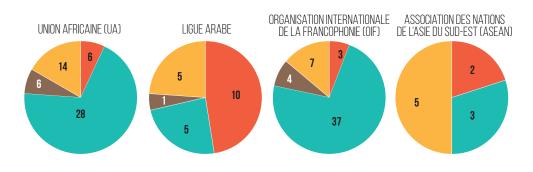
Au sein des organisations intergouvernementales, seulement 6 % des membres de l'OIF se sont opposés au texte (72 % de votes favorables) et 100 % des membres de la communauté des pays de langues portugaise le soutiennent. Les avis sont plus partagés au sein des membres de l'ASEAN (50 % d'abstentionnistes) et de l'OCI (46 % de votes favorables).

ANALYSE RÉGIONALE DES VOTES



ASIE DU SUD EST MOYEN-ORIENT MAGHREB AFRIQUE DE L'OUEST AFRIQUE CENTRALE 1 2 3 2 10 6

ANALYSE DES VOTES PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES





#8

#0

LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

LE TEXTE DE LA RÉSOLUTION EN 2020

La résolution de 2020 (A/RES/75/183) a introduit de nouveaux éléments pour renforcer le texte et appeler les États à assurer une meilleure protection des personnes condamnées à la peine de mort. Le texte souligne la nécessité « d'améliorer les conditions de vie dans les prisons » et reconnaît « que la peine de mort est appliquée de manière discriminatoire aux femmes ». Le texte se montre également plus protecteur à l'égard des enfants, l'AGNU appelant les États à ne pas imposer la peine de mort aux personnes « dont on ne peut établir avec certitude qu'elles avaient 18 ans au moment des faits » et ajoute un nouveau paragraphe relatif aux droits des enfants de parents condamnés à mort. Enfin, la résolution de 2020 reconnaît le rôle de la société civile « dans la poursuite des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales concernant la peine de mort ».

Nations Unies

A/RES/75/183



Assemblée générale

Distr. générale 28 décembre 2020

Soixante-quinzième session Point 72 b) de l'ordre du jour Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

> Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.2, par. 89)]

75/183. Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques² et la Convention relative aux droits de l'enfant'.

Rappelant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort¹, et se félicitant à cet égard du nombre croissant d'adhésions à celui-ci et de ratifications de celui-ci,

Rappelant également ses résolutions 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008, 65/206 du 21 décembre 2010, 67/176 du 20 décembre 2012, 69/186 du 18 décembre 2012, 64/206 décembre 2016 et 73/175 du 19 décembre 2018 et 2018 relatives à la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans lesquelles elle a engage les États qui maintiennent encore la peine de mort à instituer un moratoire sur les scéculoines en vue de l'abolir,

LES ENJEUX DU VOTE 2022

Dans la perspective du nouveau vote, prévu au mois de décembre 2022 à New York, la communauté internationale attend que chaque État se prononce en cohérence avec sa situation nationale. Le nombre de pays en situation de moratoire étant en constante augmentation, cela devrait se traduire par une augmentation de votes positifs en faveur d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort, comme cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, cette année encore les enjeux du vote de la Résolution sont particulièrement importants. Les deux années de crise sanitaire passées ont rendu difficile le travail des acteurs de l'abolition partout dans le monde et ont rendu encore plus vulnérables les condamnés à mort.

Un certain nombre d'États avaient ralenti ou suspendu les exécutions de condamnés à mort durant la pandémie. Cela n'a cependant pas duré puisque les acteurs de la société civile alertent sur une inquiétante reprise à la hausse des exécutions en 2021. Depuis le début de l'année 2022, l'intensification des exécutions se poursuit notamment en Iran et en Arabie saoudite. La reprise des exécutions à Singapour au mois de mars 2022 marque également un tournant.

Dans ce contexte, le travail de mobilisation autour du vote de cette Résolution reste déterminant afin de favoriser les avancées vers l'adoption effective de celle-ci par l'ensemble des États participants.

CALENDRIER INDICATIF

13 septembre 2022: ouverture de la 77° session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

Première quinzaine de novembre 2022: Vote de la résolution en 3e Commission

Mi-décembre 2022: Vote de la résolution en session plénière de l'AGNU

#10

VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER DANS LA PROMOTION DE LA RÉSOLUTION?

Vous désirez recevoir plus d'informations? Vous voulez être mis en relation avec des experts ou des témoins? Vous souhaitez co-organiser un side-event aux Nations unies?

Contactez-nous:

Raphaël Chenuil-Hazan Directeur général ECPM rchenuil@ecpm.org

Nicolas Perron

Directeur des programmes ECPM nperron@ecpm.org



62 bis, avenue Parmentier 75011 Paris - France

Tél.: +33 1 57 63 03 57 - Fax: +33 1 80 8770 46 - Email: ecpm@ecpm.org









